

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 05 juin 2025*

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250605-DEL05062025\_06-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 4**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume Largeron  
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse  
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

**DEL05062025-06**

**PARTICIPATION DU CCAS DE NEVERS AU  
CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) DE NEVERS AGGLOMERATION  
- CONVENTION CADRE -**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi de modernisation du système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de février 2022 (article 122) qui prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS),

Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au "projet territorial de santé mentale" qui vise à développer des espaces de concertation et de coordination locales, notamment les conseils locaux de santé mentale ou toute commission créée par les collectivités territoriales ayant pour objet la santé mentale,

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats locaux de santé "les CLSM constituent le volet santé mentale des contrats locaux de santé",

Considérant la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale de Nevers Agglomération, espace de concertation et de coordination entre les acteurs sociaux et médico-sociaux, les représentants d'usagers, locaux concernés et ayant pour objectif de co-construire des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Nevers de participer à cette instance, au regard des besoins repérés par les divers services du CCAS dans le cadre des actions qu'il porte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention cadre du Conseil Local de Santé Mentale proposée qui prévoit entre autre la participation du CCAS de Nevers, au comité de pilotage et à l'assemblée plénière,
- De mandater la direction du CCAS et la responsable du Pôle Solidarités-Insertion pour siéger à ces instances aux côtés de la Vice-Présidente,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention cadre du CLSM de Nevers Agglomération.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

